



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

---

## **ARRETE n° 2024 / 430 -A**

### **MANIFESTATION PARC ARTHUR CHAUSSY**

LE MAIRE,

VU L'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,

VU Le Code de la Route et notamment les articles R225, R 44, R417-10, R 417-11, L325-1 et suivant

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU L'arrêté municipal 2016/38A relatif au stationnement abusif

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'accès au Parc Arthur Chaussy, rue du Chêne, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation, organisée par la Paroisse de Combs-La-Ville, le samedi 28 septembre 2024.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accès au Parc Arthur Chaussy est interdit au public le samedi 28 septembre 2024 de 8h à 20h.

**ARTICLE 2 :** Seul le public participant aux animations proposées par la paroisse est autorisé sur le site aux horaires de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Seul l'accès au Parc Chaussy côté rue du Chêne est ouvert et accessible pour les participants à la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sénart, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 11 septembre 2024



**Le Maire**

**Guy GEOFFROY**